

où l'office est de rite double mineur, n'excepte que les fêtes de précepte et les octaves et les fêtes privilégiées, auxquelles il faut joindre les vigiles de Noël, de l'Épiphanie et de la Pentecôte. (Voir *Discipline du diocèse de Québec*, 2ème édition, p. 169.)

Par conséquent il n'est nullement question, dans ces exceptions de l'indult de 1833, des vigiles communes et des fêtes non privilégiées comme les fêtes du Carême ou des Quatre-Temps.

Mais pourrait-on ce jour-là chanter une messe votive privée ?

Les auteurs que nous avons consultés ne s'accordent pas sur ce point.

L'Ami du Clergé, 1913, p. 480, répond négativement. "L'indult dont jouissent certains diocèses ne peut s'appliquer aux messes votives privées, même chantées. Car, d'une part, les votives privées ne jouissent d'aucun privilège en raison du chant qui les accompagnent. (S. C. R., 22 déc. 1753, n. 2427, ad. 3.)

"Ensuite les rubriques nouvelles, Tit. X, No 2, faisant défense absolue de dire des votives privées pendant le Carême, les séparent et les distinguent soigneusement des messes de *Requiem*, et par suite l'indult en faveur de celles-ci ne saurait autoriser des messes votives chantées".

Velghe et surtout Wuest s'appuyant sur un décret de la S. C. des R. du 8 fév. 1913, enseignent que rien n'est changé par rapport aux messes *votives chantées*. Celles-ci gardent leurs privilèges, tels qu'ils ont été concédés. Ce décret dit, en effet, que dans les nouvelles rubriques (Tit. X, No 2,) il ne s'agit que des messes votives *lues*, et il ajoute : *firmitas manentibus legibus et privilegiis Missas solemnes, seu in cantu respicientibus*. Conf. *Ephem. Lit.* vol. 27, p. 133, 3.

On peut suivre cette dernière opinion et chanter des messes votives à toutes les fêtes non privilégiées et aux vigiles communes.

A TRAVERS LES DIOCÈSES

Montréal. — M. le chanoine Savaria, curé de Lachine, est mort le 1er décembre des suites d'une angine dont il souffrait depuis quelques jours.

Mgr Bruchési fut appelé à son chevet, mais Sa Grandeur arriva juste au moment où le malade rendait le dernier soupir.

M. l'abbé Savaria était un apôtre de la tempérance et Lachine lui doit beaucoup de sa prospérité. Il fut curé de cette paroisse seize ans et parmi ses nombreuses œuvres on cite la construction de l'Académie Piché et de l'Hôpital St-Joseph.

Ses funérailles ont eu lieu le 5. Elles ont été présidées par S. G. Mgr Bruchési, qui a donné l'absoute et prononcé un éloquent éloge du curé